

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 FÉVRIER 2021

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice,
CORNUAULT-PARADIS Chantal, CLEMENT Guillaume, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel,
BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe,
CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

AYRAULT Bérengère, CHARTIER Mickaël, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric,
DIEUMEGARD Claude, FERJOU Jean-Marie, FERJOUX Christian, FEUFEU David,
GAILLARD Didier, GILBERT Véronique, GRENOUX Florence, GUERIN Jean-Claude,
GUERINEAU Louis-Marie, HERAULT Ludovic, HERVE Karine, LARGEAU Sandrine,
LE BRETON Hervé, LE ROUX Liliane, LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel,
MARTINEAU Jean-Yann, MIMÉAU Bernard, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Thierry,
PASQUIER Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PIET Marina, PILLOT Jean, RINSANT Martine,
RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, ROY Michel, ROY Olivier, SABIRON Véronique,
THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Pouvoirs :

ARGENTON Xavier donne procuration à HERVE Karine
BARDET Jean-Luc donne procuration à GAILLARD Didier
BOUCHER Hervé-Loïc donne procuration à LARGEAU Sandrine
BRESCIA Nathalie donne procuration à MORIN Christophe
CHIDA-CORBINUS Cécile donne procuration à BACLE Jérôme
JOLIVOT Lucien donne procuration à PASQUIER Thierry
REISS Véronique donne procuration à PROUST Magaly

Absences excusées : BONNEAU Bertrand, GAMACHE Nicolas

Secrétaires de séance : PASQUIER Thierry, PIET Marina

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUILLET 2020

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 23 juillet 2020.

FINANCES

3 - BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2021

VU l'avis de la commission « Finances et optimisation financière » réunie en date du 9 février 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 39 voix « pour », 12 voix « contre » et 9 abstentions, décide d'approuver le budget primitif de l'année 2021 du budget principal de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

4 - BUDGETS ANNEXES – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE 2021

VU l'avis de la commission finances et marchés publics, réunie en date du 9 février 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver les budgets primitifs de l'année 2021 des budgets annexes suivants :

- Budget annexe Assainissement, à l'unanimité,
- Budget annexe Marchés aux Bestiaux, à l'unanimité,
- Budget annexe Maison de l'Emploi, à l'unanimité,
- Budget annexe Restaurant Bois Pouvreau, à l'unanimité,
- Budget annexe Hébergement Collectif, à l'unanimité,
- Budget annexe affaires Economiques opérations soumises à TVA, à l'unanimité,
- Budget annexe ZAE Patis Bouillon, à l'unanimité,
- Budget annexe ZAE Bressandière, à l'unanimité,
- Budget annexe ZAC de la Bressandière, à l'unanimité,
- Budget annexe ZAE de la Peyratte, à l'unanimité,
- Budget annexe ZAE Bellevue Secondigny, à l'unanimité,
- Budget annexe Photovoltaïque, à l'unanimité,

5 - VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2021

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

VU le budget prévisionnel 2021 et son besoin de financement ;

VU le produit prévisionnel de fiscalité inscrit au budget 2021 ;

VU l'avis de la commission finances en date du 9 février 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 40 voix « pour », 13 voix « contre » et 7 abstentions, décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 comme suit :

- Taux de CFE : 25,30 %,
- Taux de taxe foncière (bâti) : 3,25 %,
- Taux de taxe foncière (non bâti) : 14,84 %.

6 - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS) AU TITRE DE L'ANNEE 2021

VU l'article 1530 bis du Code général des impôts ;

VU la délibération en date du 27 septembre 2018 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1er janvier 2019 afin d'assurer le financement de cette compétence ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et optimisation financière » réunie le 9 février 2021 ;

VU le budget prévisionnel 2021 prévoyant un produit de taxe GEMAPI à hauteur de 124 000 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer le produit de la taxe GEMAPI à hauteur de 124 000 € pour l'exercice 2021,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 000 000 € POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le programme de travaux d'investissement inscrits sur l'exercice 2021 sur le budget assainissement, notamment en termes de rénovation des réseaux d'assainissement ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 9 février 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de financement par emprunt ;

CONSIDERANT la proposition faite par la Caisse des dépôts et Consignations, dont les conditions sont :

- Prêt à hauteur de 1 000 000 €, en taux révisable, d'une durée de 40 ans
 - Echéance de remboursement : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt à chaque échéance : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 %
 - Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction du taux du livret A
 - Amortissement : constant
 - Typologie Gissler : 1A
 - Commission d'instruction : 0,06 % du montant du prêt.
 - Phase de préfinancement : 12 mois

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la contractualisation d'un prêt de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et Consignations sur une durée de 40 ans aux conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - REALISATION D'UN PRET A TAUX FIXE DE 1 000 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PROGRAMME 2021 D'UNE DUREE DE 25 ANS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le programme de travaux de réseaux d'assainissement inscrit au budget 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 9 février 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de financement par emprunt ;

CONSIDERANT la proposition faite par la Caisse des dépôts et Consignations, dont les conditions sont :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0.59% (barème février 2021)
- Amortissement : Echéances constantes
- Typologie Gissler : 1 A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt d'un montant de 1 000 000 € dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS AP/CP – OUVERTURE D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME ET ACTUALISATION DES AP/CP EXISTANTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et optimisation financière » du 09 février 2021 ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président et sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir pour l'année 2021 une nouvelle autorisation de programme pour les travaux de l'Ecole de Reffannes d'un montant de 1 003 000 € (1AP21 – Opération 8027) financée par subventions, emprunts et autofinancement,
- d'actualiser les autorisations de programme déjà votées au niveau des crédits de paiement de l'année 2021 suivant le tableau joint.

10 - ADMISSION EN NON VALEUR

Budget Principal

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur la somme de 10 757,41 € qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal (sur la période de 2005 à 2018) pour les motifs suivants : PV de carence – montant inférieur au seuil de poursuite,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2021 chapitre 65-6541.

Budget Annexe Maison de l'Emploi et des Entreprises

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur la somme de 103,32 € qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal (sur la période de 2015) pour les motifs suivants : Poursuite sans effets,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2021 chapitre 65-6541.

Budget annexe assainissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur la somme de 14 167,85 € HT (15 465,69 € TTC) + qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal (sur la période de 2012 à 2020) pour les motifs suivants : PV de carence, montant inférieur au seuil de poursuite,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2021 chapitre 65-6541.

Budget annexe assainissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'admettre également en non-valeur la somme de 110,28 € HT (121,31 € TTC), montant inférieur au seuil de poursuite,
- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 65-658.

11 - PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Budget principal

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un mandat au compte 6542 pour annuler la somme de 1 019,96 € qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal sur la période de 2010 à 2020 pour les motifs suivants : décision d'effacement de dettes et clôture pour insuffisance d'actifs à la suite de liquidation judiciaire.

Budget Assainissement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un mandat au compte 6542 pour annuler la somme de 4 887,69 € HT (5 345,22 € TTC) qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal sur la période de 2011 à 2019 pour les motifs suivants : décision d'effacement de dettes et clôture pour insuffisance d'actifs à la suite de liquidation judiciaire.

12 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DU CIAS POUR LES TRAVAUX DE COUVERTURE DU FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS

VU la demande de financement du CIAS présentée en commission finances, réunie en date du 9 février 2021, pour la réalisation des travaux de couverture du FJT pour un montant de 195 063,25 € HT ;

CONSIDERANT la demande de financement du CIAS à hauteur de 80 % du montant des travaux déposée auprès de la collectivité, ainsi que la réalisation d'un prêt relais sur 2 ans plus un prêt fixe de 60 000 € auprès de la Banque Postale pour assurer le paiement des travaux ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et 10 abstentions, décide :

- d'acter la réalisation d'un prêt relais de 156 050,60 € sur 2 ans, ainsi que d'un prêt de 60 000 € d'une durée de 10 ans auprès de la Banque Postale, par le CIAS pour cette opération,
- d'accorder une subvention de 156 050,60 € au CIAS pour les travaux de couverture du FJT,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 204,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

13 - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LA COMMUNE DE CHATILLON-SUR-THOUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-45 et suivants, et R.153-20 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019, actant les statuts modifiés de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gâtine approuvé le 5 octobre 2015 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay en date du 26 mai 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay en date du 29 mai 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay en date du 12 décembre 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

VU la délibération du Conseil municipal de Châtillon-sur-Thouet en date du 16 janvier 2017 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 30 janvier 2020 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 26 février 2020 approuvant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la décision du 28 octobre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du PLU sur la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

VU les pièces du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Châtillon-sur-Thouet notifiées aux Personnes Publiques Associées ;

VU les pièces du dossier de projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Châtillon-sur-Thouet mises à disposition du public du 18 décembre 2020 au 18 janvier 2021 inclus à la Mairie de Châtillon-sur-Thouet et au Service Aménagement du territoire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis de la Commission Projet de Territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du 3 février 2021 ;

VU le bilan de la mise à disposition du dossier au public ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU sur la commune de Châtillon-sur-Thouet est prêt à être adopté, conformément au Code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU sur la commune de Châtillon-sur-Thouet telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'indiquer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Châtillon-sur-Thouet et au siège de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et que mention de cet affichage sera effectué en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- d'indiquer que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,
- d'indiquer que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité définies par le Code de l'Urbanisme.

14 - MODIFICATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, permettant au Conseil communautaire compétent en termes de planification de déléguer le droit de préemption urbain à d'autres collectivités territoriales notamment les communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019, actant les statuts modifiés de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du 25 janvier 2018 instaurant un droit de préemption urbain sur son territoire et déléguant celui-ci aux différentes communes concernées et à l'EPF NA pour certains secteurs de Parthenay et de la Ferrière-en-Parthenay ;

VU l'avis favorable de la commission « Projet de territoire » réunie le 3 février 2021 ;

CONSIDERANT l'enjeu pour les communes de disposer du droit de préemption urbain pour leur projet d'aménagement et la nécessité pour la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, compétente en matière de zone d'activité économique, de conserver le droit de préemption urbain sur les zones d'activités économiques et les zones d'aménagement concerté ;

CONSIDERANT que la convention liant la commune de Parthenay à l'EPF NA est arrivée à échéance au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Parthenay de maîtriser le droit de préemption urbain sur les secteurs identifiés dans l'ancienne convention la liant à l'EPF NA ;

CONSIDERANT enfin, qu'il en résulte que la Communauté de communes est dessaisie des compétences transférées et que cette dernière ne peut, sous peine d'incompétence, se substituer au délégataire tant que la délégation existe ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retirer, sur la Commune de Parthenay, la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF NA sur l'ensemble des parcelles des périmètres d'intervention (périmètre pré-opérationnel et périmètre d'intervention) définie dans la convention arrivée à échéance le 31 décembre 2020,
- de déléguer à la Commune de Parthenay, s'agissant de zones U du Plan Local d'Urbanisme, l'exercice du droit de préemption urbain sur ces anciens périmètres d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2021.

ENFANCE

15 - MULTI-ACCUEIL LES LUCIOLES – MODIFICATION DE L'AGREMENT MODULAIRE

VU l'article L.2324-1 alinéa 2 du Code de la santé publique ;

VU l'avis favorable du Bureau d'Accueil du Jeune Enfant (Service départemental PMI) reçu par courriel le 22 janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'afin de s'adapter à l'évolution des besoins des familles et répondre aux critères de la Caisse Nationale des Allocations Familiales en matière de taux d'occupation, il convient de renforcer la modulation sur certaines tranches horaires pour s'adapter à l'accueil échelonné d'arrivées et de départs des enfants et aux nouvelles contractualisations ;

CONSIDERANT le tableau comparatif entre l'existant et les modifications proposées suivant :

	Agrément modulaire existant	Proposition de modification	Agrément modulaire existant	Proposition de modification
Période	<i>Lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire</i>		<i>Mercredi et vacances scolaires</i>	
07h30 à 08h00	10	15	10	10
08h00 à 08h30	20	30	15	25
08h30 à 09h00	30	50	30	40
09h00 à 16h30	50		40	
16h30 à 17h00	30		30	
17h00 à 17h30	20		40	
17h30 à 17h45		30	10	25
17h45 à 18h00	10			15
18h00 à 18h30				

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modulation de la capacité d'accueil de l'établissement multi-accueil Les Lucioles selon les besoins de la façon suivante :

Périodes	<i>Lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire</i>	<i>Mercredi et vacances scolaires</i>
07h30 à 08h00	15	10
08h00 à 08h30	30	25
08h30 à 17h00	50	40
17h00 à 17h30	40	
17h30 à 18h00	30	25
18h00 à 18h30	15	10

- d'annexer ces dispositions au règlement de fonctionnement de l'établissement.

INNOVATION NUMÉRIQUE

16 - CONVENTION DE PARTENARIAT « LABEL ÉCOLES NUMÉRIQUES 2020 »

VU l'avis favorable de la commission « Qualité des équipements, Infrastructures, Innovation numérique » réunie le 27 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'Education Nationale s'est engagée dans un processus destiné à faciliter les usages du numérique par les élèves, dans et hors la classe, à travers le déploiement d'Environnement Numérique de Travail (ENT) ;

CONSIDERANT que ce partenariat a pour objectifs :

- d'accompagner spécifiquement les territoires ruraux et faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités
- de soutenir les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique.
- de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles ;

CONSIDERANT que l'académie de Poitiers et la Communauté de Communes de Parthenay-Gatine se sont depuis de nombreuses années investies dans le développement des usages pédagogiques du numérique à l'école et qu'ils ont ainsi l'ambition de préparer les élèves à la société numérique du 21ème siècle et de développer l'égalité des chances en matière d'usage responsable et pertinent des services et des ressources informatiques :

- en permettant l'émergence de nouvelles pratiques pédagogiques et de nouveaux modes d'apprentissage qui contribuent à la réussite du parcours des élèves.
- en facilitant l'accès de tous aux ressources pédagogiques « en ligne » ;
- en formant les personnels enseignants, les personnels administratifs, les personnels et agents techniques et les élèves aux usages des outils et des services numériques, dans l'optique de l'acquisition d'une culture numérique pour tous ;

CONSIDERANT qu'ils ont fait pour cela le choix de mettre les technologies numériques au service des apprentissages :

- en dotant sur projet les écoles en équipements collectifs mobiles ;
- en améliorant les réseaux informatiques des écoles ;
- en entamant une réflexion sur les évolutions des espaces scolaires et des équipements informatiques ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette convention, la collectivité s'engage à :

- mettre en place, pour la rentrée scolaire 2021, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;
- acquérir les équipements numériques mobiles et services associés définis dans l'article 6 et à les mettre à disposition des élèves des écoles listées dans l'article 5 ;

CONSIDERANT que l'académie, quant à elle, s'engage à :

- verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la collectivité pour contribuer au financement des équipements numériques acquis par cette collectivité. La subvention couvre 50% du montant total du projet avec un plafond maximum de 7 000 euros par école ;
- mettre en place la formation et l'accompagnement des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique) ;

CONSIDERANT que le pilotage est assuré par un comité de suivi qui assure également l'expertise technique ;

CONSIDERANT que ce comité de suivi est composé de représentants de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (un élu et un représentant des services) et de représentants de l'académie (l'IEN de la circonscription, représentant l'IA-DSDEN ; l'IEN TICE, ou son représentant) ;

CONSIDERANT que l'école faisant l'objet de la mise à disposition des équipements numériques est l'école primaire de REFFANNES ;

CONSIDERANT que les contributions financières prévisionnelles des parties se répartissent comme suit :

BUDGET PRÉVISIONNEL (en TTC)	
Dépenses donnant lieu à subvention :	
Équipements numériques de la classe	5 736 €
Équipement des élèves avec solution "classe mobile"	6 879 €
Équipements numériques de l'école (dispositifs de prise de son et d'images, de traitement de l'image, des supports d'apprentissage du code-robots - par exemple)	2 160 €
Services numériques permettant les échanges entre les enseignants, élèves et parents	540 €
Services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe (réseau wifi de l'école)	540 €
TOTAL	15 855 €

CONSIDERANT que la contribution maximale de l'état définie à l'issue de l'appel à projet est de 7 000€ ;

CONSIDERANT que l'académie s'engage à verser à la collectivité la somme de 7 000 € sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et des pièces prouvant la réalité de la dépense (la subvention de l'état ne couvre pas les dépenses d'infrastructures et de maintenance) ;

CONSIDERANT que le déploiement est prévu dans l'école en août 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée à conclure avec l'Académie de Poitiers,
- de désigner Emmanuel ALLARD, Vice-président (assisté d'un technicien) en tant que représentant de la Communauté de communes au sein du comité de pilotage,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

CULTURE

17 - CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC) : DEMANDE DE REVERSEMENT DE SUBVENTIONS SUR PROJETS NON REALISES

VU la délibération n° CCPG141-2019 du 29 mai 2019 approuvant le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle ;

VU la délibération n° CCPG174-2019 du 26 juin 2019 approuvant le programme annuel d'actions 2019-2020 du CTEAC pour l'année scolaire 2019-2020 ;

VU la délibération n°CCPG284-2019 du 28 novembre 2019 approuvant le versement des subventions afférentes au programme d'actions 2019-2020 du CTEAC ;

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel et environnemental, matériel et immatériel » réunie le 9 février 2021 ;

CONSIDERANT que, pour les structures listées en annexe, les projets envisagés en 2019-2020 n'ont pas pu être décalés pour cette année 2020-2021, et ayant établi le constat que ces structures n'envisagent pas de reprogrammer lesdits projets en EAC à court terme ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la demande de reversement des subventions trop perçues auprès des structures bénéficiaires et selon les montants indiqués dans le tableau ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

18 - ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE GEORGES-MIGOT (PÔLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE) - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'avis favorable de la commission « Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel et environnemental matériel et immatériel » réunie en date du 9 février 2021 ;

CONSIDERANT que l'école de musique Georges-Migot de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a pour mission d'enseigner la musique au plus grand nombre, et ce dès l'âge de trois ans ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental accompagne les structures d'enseignement qui favorisent l'apprentissage des arts par tous ;

CONSIDERANT le plan de financement de l'activité ci-annexé, pour un montant global de 329 680 €, comprenant l'ensemble des charges nécessaires au bon fonctionnement de l'activité, permettant à la Communauté de communes de solliciter une aide de 9000 € auprès du Conseil départemental ;

CONSIDERANT le calendrier de dépôt des demandes via la plateforme mise en place par le Conseil départemental et la nécessité de compléter le dossier dans les meilleurs délais ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Conseil départemental une subvention de 9000 € en soutien au fonctionnement de l'école de musique Georges Migot (pôle d'enseignement artistique),
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2021,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

19 - FLIP 2021 – ADOPTION DE TARIFS

VU l'avis de la commission « Animation et valorisation du patrimoine culturel, historique, environnemental, matériel et immatériel » réunie en date du 19 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que la 35ème édition du FLIP aura lieu du 7 au 18 juillet 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de donner au service des Jeux les moyens de commencer à engager l'ensemble des activités nécessaires à son bon déroulement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la grille tarifaire ci-annexée comprenant :
 - les tarifs de prise en charge des frais d'une partie des intervenants,
 - les tarifs des offres de partenariats « animations extérieures »,
 - les tarifs des principales locations d'espaces et offres de partenariats,
- de dire que ces tarifs seront applicables du 7 au 18 juillet 2021,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

20 - FLIP 2021 – ADOPTION DE REGLEMENTS

VU l'avis favorable de la commission Culture et patrimoine, réunie en date du 19 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du FLIP, organisé du 7 au 18 juillet 2021, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine organise des concours pour différentes catégories de jeux (créateurs de jeux vidéo, créateurs de jeux de société, éditeurs de jeux de société), ainsi que les Label Educa-FLIP ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer l'attribution de ces Trophées et Labels par des règlements déposés chez Maître Joanna IBARBOURE, Huissier de Justice à Parthenay ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les règlements des concours ci-annexés,
- de dire que les règlements s'appliqueront du 7 au 18 juillet 2021,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

21 - FIXATION DE LA CONTRIBUTION D'EAUX PLUVIALES 2021

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant statuts modifiés de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie Assainissement du 18 Janvier 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dispose de la compétence « Assainissement collectif » et gère le réseau d'assainissement, les postes de refoulement et les stations d'épuration sur les territoires des communes d'Adilly, Amailloux, Doux, Fénerly, Gourgé, Châtillon-sur-Thouet, Parthenay, Pompaire, Reffannes, Le Tallud et Viennay ;

CONSIDERANT que la gestion des eaux pluviales urbaines, à savoir la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines, constitue un service public administratif relevant des compétences des communes ;

CONSIDERANT que sur plusieurs communes, le réseau est dit « unitaire » : ce réseau collecte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales urbaines (habitations et voiries) ;

CONSIDERANT que le service « Assainissement collectif » participant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales urbaines avec un surdimensionnement des réseaux, des bassins et les stations de traitement, il convient pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine d'instaurer une contribution « eaux pluviales » versée par les communes concernées ;

CONSIDERANT la longueur des réseaux de chaque commune suivante :

	Longueur réseau unitaires (mètres)				
	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
Parthenay	61 197,00	59 469,00	59 469,00	59 212,00	59 916,00
Tallud	3 309,00	3 309,00	3 309,00	3 309,00	3 535,00
Pompaire	3 275,00	3 275,00	3 275,00	3 275,00	3 897,00
Chatillon/Thouet	8 406,00	8 406,00	8 382,00	8 382,00	8 802,00
Fénerly	345,00	-	-	-	-

CONSIDERANT la proposition de fixer cette contribution à 0,9 € HT par mètre linéaire de réseau unitaire (Le taux de TVA appliqué pour cette contribution est de 10 %) ;

CONSIDERANT que, pour 2021, la répartition de cette contribution auprès des communes serait donc la suivante :

	Longueur réseau unitaires (mètres)	Contribution HT	Contribution TTC
Parthenay	59 916,00	53 924,40	59 316,84
Tallud	3 535,00	3 181,50	3 499,65
Pompaire	3 897,00	3 507,30	3 858,03
Chatillon/Thouet	8 802,00	7 921,80	8 713,98
Total		68 535,00	75 388,50

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer, pour 2021, la contribution « eaux pluviales » à 0,9 € HT par mètre linéaire de réseaux unitaires présents sur les communes de Parthenay, Le Tallud, Pompaire et Châtillon-sur-Thouet,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCHETS

22 - CONVENTION DE COLLECTE SEPARÉE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES MÉNAGERS

VU la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;

VU la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

VU les articles L.541-10, L.541-10-2, R.543-172, R.543-179 à R.543-187, R.543-189 et R.543-190 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération n° CCPG79-2015 du 29 avril 2015 approuvant les termes de la convention à conclure avec OCAD3E fixant les modalités techniques et financières pour la collecte et la valorisation des Déchets d'Équipements Electroniques, Electriques (D3E), permettant de bénéficier des soutiens OCAD3E, à compter du 1er janvier 2015, jusqu'au 31 décembre 2020 ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2020 portant agrément de la société OCAD3E, en qualité d'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;

VU l'avis favorable de la commission « Inclusion environnementale aux politiques publiques » réunie le 11 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la convention conclue avec OCAD3E, fixant les modalités techniques et financières pour la collecte et la valorisation des Déchets d'Équipements Electroniques, Electriques (D3E), est arrivée à son terme le 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT, en conséquence, qu'il convient de prévoir, par convention à conclure avec OCAD3E, les modalités administratives, financières et techniques de la collecte et de la valorisation des Déchets d'Équipements Electroniques, Electriques (D3E), pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT que les modifications apportées par rapport à la précédente convention en vigueur entre 2015 et 2020 sont mineures et portent sur les nouvelles dates d'arrêté d'agrément, la date d'effet ainsi que les modalités de résiliation en fin de l'agrément de transition, et les textes de loi en référence ;

CONSIDERANT qu'il convient de référencer la déchèterie d'Amailloux comme point de collecte pour les D3E, auprès d'OCAD3E à partir du 01/01/2021 ;

CONSIDERANT la proposition d'OCAD3E de mettre à disposition de la Communauté de communes, gratuitement, un container spécifique sécurisé sur les déchèteries de Thénezay et d'Amailloux sur une phase de test de 6 à 12 mois ;

CONSIDERANT l'évolution récente de la réglementation sur le transport des Petits Appareils électroménagers en Mélange (PAM) rendant impossible le transport en vrac des équipements dont les sources d'alimentations principales sont les piles et accumulateurs ;

CONSIDERANT la proposition de la société Ecosystem de participer à une expérimentation sur une séparation des PAM avec ou sans piles et accumulateurs ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à conclure avec l'éco-organisme OCAD3E, concernant la collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021,
- de créer un nouveau point de collecte, à la déchèterie d'Amailloux, auprès d'OCAD3E pour la collecte des Déchets d'équipements Electroniques, Électriques en fin de vie,
- d'approuver le contrat ci-annexé de mise à disposition de container de stockage pour les déchèteries d'Amailloux et de Thénézay,
- d'approuver la participation de la Communauté de Communes à l'expérimentation proposée par Ecosystem sur le flux « Petits appareils électroménagers », dans le cadre du conventionnement avec OCAD3E pour la collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

23 - CONVENTIONS DE REPRISE DES LAMPES USAGEES

VU l'article L.541-2, l'article L.541-10-2, ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2006 pris en application de l'article 2 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets qui en sont issus, qui définit toutes les lampes, à l'exception des lampes à filament, comme des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;

VU l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales en date du 23 décembre 2020, pris en application de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, par lequel OCAD3E a vu son agrément d'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers renouvelé à compter du 1er janvier 2021 ;

VU l'arrêté conjoint du Ministre de la transition écologique, du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'économie, des finances et de la relance du 23 décembre 2020, pris en application de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, par lequel la société Ecosystem a été agréée, à compter du 1er janvier 2021, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3, lampes, du II de l'article R.543-172 du Code de l'environnement ;

VU l'avis favorable de la commission « Inclusion environnementale aux politiques publiques » réunie le 11 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que les conventions conclues entre la Communauté de Communes Parthenay Gatine et les éco-organismes OCAD3E et Ecosystem pour la collecte des lampes usagées sont échues au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la collectivité développe un programme de collecte séparée des lampes ;

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé, à conclure avec OCAD3E, régissant les relations administratives et financières des parties, concernant la collecte séparée des lampes, et aux termes duquel OCAD3E s'engage à être l'interface entre la Communauté de communes et Ecosystem et à verser les compensations financières liées à la collecte des lampes au bénéfice de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé, à conclure avec Ecosystem, qui assurera l'enlèvement des lampes usagées, en vue de leur traitement/recyclage ;

CONSIDERANT que les dispositions des deux conventions s'appliquent à partir du 1er janvier 2021, pour une durée de 6 ans ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes des conventions, ci-annexées, à conclure avec OCAD3E et Ecosystem, concernant la collecte des lampes usagées,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

24 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE TRANSPORT ET TRI DES DECHETS MENAGERS ISSUS DES COLLECTES SEPARÉES SUR LE TERRITOIRE DE VALOR3E ET DES COLLECTIVITES DU NORD DEUX-SEVRES - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

VU la délibération n° CCPG112-2018 du 31 mai 2018 approuvant la mise en place d'un groupement de commandes entre :

- Valor3e,
- La CA du Bocage Bressuirais,
- La CC du Thouarsais,
- La CC de l'Airvaudais-Val du Thouet,
- La CC de Parthenay-Gâtine,

dans l'attente de la création du nouveau centre de tri inter départemental UNITRI ;

CONSIDERANT que ce groupement de commandes a pour objet l'ensemble des prestations nécessaires au tri des déchets ménagers recyclables issus des collectes sélectives ;

CONSIDERANT que, pour le fonctionnement de ce groupement de commandes, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine doit désigner :

- pour la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, un membre titulaire et un membre suppléant, issus de sa commission d'appel d'Offres,
- pour la commission de suivi de la convention de groupement, trois membres titulaires issus de la Commission « inclusion environnementale des politiques publiques » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner :

- Monsieur Patrice BERGEON en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres dudit groupement de commandes,
- Monsieur Philippe ALBERT en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres dudit groupement de commandes,
- Messieurs Patrice BERGEON, Louis-Marie GUERINEAU et Bernard MIMEAU en tant que membres titulaires de la commission de suivi de la convention de groupement.

Fait à PARTHENAY, le 26 février 2021.

Le PRESIDENT ;

Signé

Jean-Michel PRIEUR

Affichage du : 26 février 2021
au : 13 mars 2021